COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Virginie BRIAND, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, Mme Irène GEOFFROY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Daniel BENARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, M. Paul-Eric FILY, M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Patrick PRIN, M. Jacques RIPOCHE, M. Hervé YDE.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à M. Bernard MORILLEAU, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Patrick PRIN à M. Jean-Michel BRARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Jacky DROUET, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 30 - Pouvoirs : 9 - Votants : 39

A – AFFAIRES GENERALES

1. Modification dans les commissions thématiques

Suite aux démissions d'élus municipaux et diverses de demandes de modifications, il convient d'apporter des ajustements dans la désignation des représentants des communes, dans les commissions suivantes :

- commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » :
  - M. Hervé LUSETTI, conseiller municipal démissionnaire, est remplacé par **M. Gilles LAURENT** (commune de la Bernerie en Retz)
- commission « Gestion des déchets » :
  - M. Gilles LAURENT est remplacé par **Mme Patricia CARRARA** (commune de la Bernerie en Retz)
  - M. Serge ROUSSEAU est remplacé par **Mme Donatienne LEPAROUX** (commune de Pornic)

- Commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » :
    - M. Arnaud SAINT ELLIER, conseiller municipal démissionnaire, est remplacé par Mme Sandra COUPRIE (commune des Moutiers en Retz)
    - M. Yann GADOIS, conseiller municipal démissionnaire, est remplacé par M. Jacques MALHOMME (commune de Chaumes en Retz)

Adopté à l'unanimité

2. Approbation de l'augmentation du capital de Loire Atlantique Développement SPL

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Elle place au cœur de son projet stratégique ''Être l'agence des transitions à horizon 2030'', l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.
Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.
Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.
A ce titre, il importe que Pornic agglo renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.
La gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs.

Adopté à l'unanimité

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Approbation du rapport définitif de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT)

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes administratifs 2020 et prennent en compte les évolutions intervenues au 1er janvier 2021 :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :

- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :
    - Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :

    - Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
    - Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
    - Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2021 *validées au conseil du 26-11-2020*	AC définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 574 309 €	-9 566 234 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 *validées au conseil du 26-11-2020*	ACI définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	- 71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	- 55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	- 6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	- 93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 59 082 €	- 59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	- 35 088 €
Pornic	- 189 387 €	- 189 387 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	- 11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	- 61 384 €
Rouans	- 19 758 €	- 19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	- 36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	- 17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	- 85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	- 65 545 €
Vue	- 6 290 €	- 6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**814 931 €**	**814 931 €**

Adopté à l'unanimité

2. Attributions de compensation prévisionnelles 2022

Le Conseil communautaire doit communiquer annuellement aux communes le montant provisoire de leurs attributions de compensation, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Pour les attributions de compensation en fonctionnement 2022 :

- la partie fixe des attributions de compensation en fonctionnement reste inchangée, aucun transfert de compétence n'est prévu au 1er janvier 2022,
- la partie variable des attributions de compensation en fonctionnement intègre les co-financements des services mutualisés pour les communes adhérentes, à savoir :
    - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
    - Service mutualisé « Ressources Humaines »
    - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
    - Service mutualisé « Conseiller numérique »
    - Service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

Pour les attributions de compensation en investissement 2022 :

- la partie fixe des attributions de compensation en investissement reste inchangée, aucun transfert de compétence n'est prévu au 1er janvier 2022,
- la partie variable des attributions de compensation en investissement intègre les investissements rendus nécessaires par la prestation d'hébergement des infrastructures informatiques.

Attributions de compensation prévisionnelles 2022 en section de fonctionnement :

	AC définitives pour 2021	AC prévisionnelles pour 2022
Chaumes-en-Retz	657 405 €	657 141 €
Chauvé	323 062 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	53 034 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	640 101 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 835 €	774 583 €
Les Moutiers-en-Retz	315 475 €	265 461 €
Pornic	4 274 885 €	3 662 810 €
Port-Saint-Père	53 859 €	53 747 €
Préfailles	338 464 €	266 897 €
Rouans	66 804 €	65 013 €
Sainte-Pazanne	339 086 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 347 €	89 584 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 398 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	528 897 €	527 026 €
Vue	38 582 €	36 846 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 566 234 €	**-8 822 186 €**

Attributions de compensation prévisionnelles 2022 en section d'investissement :

	ACI définitives pour 2021	ACI prévisionnelles pour 2022
Chaumes-en-Retz	71 767	71 767
Chauvé	55 430	55 430
Cheix-en-Retz	6 818	6 818
La Bernerie-en-Retz	93 868	93 868
La Plaine-sur-Mer	59 082	59 082
Les Moutiers-en-Retz	35 088	35 088
Pornic	189 387	202 353

Port-Saint-Père	11 790	11 790
Préfailles	61 384	61 384
Rouans	19 758	19 758
Sainte-Pazanne	36 062	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	17 119	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	85 543	85 543
Villeneuve-en-Retz	65 545	65 545
Vue	6 290	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**814 931 €**	**827 897 €**

Adopté à l'unanimité

3. Ouverture de crédits pour investissement 2022

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs fin mars 2022 (Budget Principal et budgets annexes), d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2021.
Il est proposé de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2021 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité

4. Subvention 2021 et avance de trésorerie 2022 du budget principal au budget annexe « transports scolaires »

Par délibération du 4 février 2021, une avance de trésorerie a été accordée du budget principal au budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 500 000 € pour l'exercice 2021. Cette avance de trésorerie doit être impérativement remboursée dès que le niveau de trésorerie du budget annexe le permettra et au plus tard avant le 31/12/2021.
Le budget annexe « transports scolaires » laissant apparaitre, comme envisagé, un déficit de fonctionnement pour l'année 2021, il convient, comme le prévoyait le budget primitif, de formaliser le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 000 € permettant ainsi le remboursement de l'avance de trésorerie.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler le même mécanisme financier, en accordant une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 200 000 €.
Cette avance de trésorerie va permettre au budget annexe « transports scolaires » de disposer d'un montant de trésorerie suffisant pour faire face aux paiements mensuels des factures des transporteurs et des salaires des agents.

Adopté à l'unanimité

C – MOBILITES

1. Transport scolaire : Tarifs à compter de l'année scolaire 2022/2023 et modification du règlement

a. Tarifs transports scolaires à compter de l'année scolaire 2022/2023

En 2017, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence d'organisation des transports non urbains a été transférée des

Départements aux Régions. A cette occasion, la Région des Pays de la Loire a repris divers services (Lignes Régulières, Transports à la Demande, Transports scolaires).

La même année, les Communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz fusionnent pour devenir une agglomération. A ce titre, la nouvelle Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz devient organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Toutefois, la loi laisse la possibilité de prise de la compétence au plus tard 1 an après la fusion.
Aussi, depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est donc organisatrice de 1er rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

En 2019, la Région des Pays de la Loire avait souhaité uniformiser ses tarifs sur l'ensemble du territoire régional et dans un souci de lisibilité, l'agglomération avait opté pour les mêmes tarifs que ceux de la Région, à savoir : 110 € pour les ayants droits, 220 € pour les non ayants droits et la gratuité au 3ème enfant. Cette décision a représenté une baisse des tarifs pour les familles du territoire et donc une perte de recette pour la collectivité de 250 000 € environs.

Or, suite au renouvellement des marchés en 2020, le coût des prestations de transport a fortement augmenté. L'attribution des nouveaux marchés pour la rentrée scolaire 2020 a fait apparaitre une augmentation de 30 % des coûts de transports soit + 1 000 000€ par rapport au prix des marchés précédents portant le coût moyen du transport à 940 € par an et par enfant pour une participation des familles représentant 11 % de ce coût.
Ce phénomène d'augmentation des coûts de transport entre 28 et 30 % n'est pas propre à notre collectivité, il se retrouve sur d'autres territoires y compris pour la Région elle-même pour ses propres marchés.

La conséquence de ce double phénomène est donc une augmentation du déficit du budget annexe transports scolaires, il appartient alors au budget principal de venir l'équilibrer par le versement d'une subvention d'équilibre.

Afin de revenir à un déficit plus acceptable, plusieurs pistes de travail ont été étudiées :

- L'assujettissement à la TVA du budget annexe « transports scolaires », décidé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, va permettre de diminuer les coûts liés aux dépenses de transport. Ce mécanisme, sera effectif dès le 1er janvier 2022 permettant ainsi une économie de l'ordre de 300 000 euros par année. Cette disposition est cependant conditionnée par le fait que les recettes des familles doivent représenter au minimum 10 % des dépenses.
- L'évolution de l'offre de service vers une optimisation des circuits est engagée avec des investigations en cours. A ce jour, les taux de remplissage des cars laissent apparaître des taux proches de la saturation pour les transports d'élèves du secondaire. Dans le cadre des ré-enchaînements, ces mêmes cars sont utilisés également pour le transport des élèves du 1er degré, permettant ainsi d'optimiser les coûts de sortie tout en évitant des cars supplémentaires.
- L'évolution de la tarification du service de transports scolaires pour les familles avec un retour au tarif antérieur, permettant d'abonder le financement à hauteur de 250 000 euros sur une année pleine.
  Une réflexion sera menée par la commission pour étudier la mise en place d'une politique tarifaire des transports scolaires prenant en compte le référentiel social, comme cela a pu être mis en place pour les tarifs des services de l'enfance par exemple.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants applicables pour la prochaine rentrée scolaire :

Tarifs proposés :

- Ayants droits : 185 € TTC soit 166,50 € HT
- Non ayants droits *: 250 € TT soit 225 € HT
- Maintien de la gratuité au 3ème enfant

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

b. Modification du règlement intérieur des transports scolaires

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2022/2023, une modification du règlement des transports scolaires est proposée incluant la nouvelle tarification.
Il est précisé que ce tarif demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Adopté avec 1 voix « contre » et 38 voix « pour »

D – GESTION DES DECHETS

1. Révision des tarifs des dépôts en déchèterie des artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres professionnels pour l'année 2022

Suite à l'évolution des filières de tri sur les nouvelles déchèteries, il est proposé d'adapter la grille tarifaire 2022 des dépôts en déchèterie des **« professionnels »** du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz comme suit :

Sur l'ensemble des 7 déchèteries :

- 50 €/ m^3 pour le tout-venant
- 25 €/ m^3 pour les gravats – déchets inertes
- 8 €/ m^3 pour les déchets verts (+ 2 € / m3 par rapport à 2021 suite à l'évolution des coûts dans le nouveau marché d'exploitation des déchèteries)
- **16 € / m^3 pour le bois classe B ou en mélange** (- 8 € / m3 par rapport à 2021 suite à l'évolution des coûts dans le nouveau marché d'exploitation des déchèteries)

Sur les déchèteries de la Génière 2 et du Pont Béranger 2, il est proposé l'ajout de 3 tarifs complémentaires :

- **8 € / m^3 pour le bois classe A**
- **20 € / m^3** pour le placoplâtre
- **20 € / m^3** pour les souches

Afin d'inciter les professionnels à faire un maximum de tri, il est proposé de ne pas appliquer de tarification pour les polystyrènes, plastiques souples et rigides, au même titre que les flux valorisables cartons et ferrailles.

Pour les **« professionnels »** basés « hors territoire **»** de Pornic Agglo Pays de Retz, il est proposé de maintenir le tarif d'apport de tout-venant, placoplâtre, gravats, déchets verts, souches et du bois (en mélange ou séparé) à **70 €/m^3.**

Adopté à l'unanimité

2. Instauration sur tout le territoire de la redevance spéciale – collecte des déchets assimilés et fixation des tarifs pour l'année 2022

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le CGCT prévoit que les collectivités qui ont institué la TEOM peuvent également instituer une redevance spéciale, afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du même code. Il s'agit des déchets qui ne sont pas produits par les ménages et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités par la collectivité sans faire peser sur le service public de sujétions techniques particulières.

Pour les déchets concernés, la redevance spéciale se substitue à la « redevance camping » des exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et administrations, ainsi qu'aux activités professionnelles (entreprises, artisans, commerçants) qui bénéficient du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Collectivité.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

L'instauration de la redevance spéciale permet de spécialiser le financement de la collecte des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers et d'inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets (collectes sélectives et biodéchets notamment).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité,
- D'en fixer les modalités de calcul, en distinguant deux catégories de redevables, ces derniers étant dans des différences de situations objectives :

  1) « Redevance spéciale (RS) des Gros Producteurs », applicable aux activités de services, économiques et commerciales, établissements publics sur le territoire de la Collectivité calculée de la manière suivante :

  Afin d'assurer le caractère de redevance pour service rendu à la redevance spéciale Gros Producteurs pour les activités de services, économiques et commerciales, établissements publics, la Communauté d'agglomération a élaboré des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mise en œuvre.

  Redevance spéciale = Frais de gestion + Volume annuel OMR (L) x Tarif du litre OMR (€/L) + Forfait cartons (option)
  Volume annuel = volume total des bacs en place * nombre de passages annuels – (360L * nombre de passages ménages 2021 du secteur pendant la période d'ouverture de l'établissement)

  2) « Redevance spéciale campings libres, les occupations temporaires de terrains, et les campings aménagés – Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers calculée en fonction du nombre de places disponibles et du service rendu.

  La RS pour les campings libres et occupations temporaires de terrains, est encaissée pour la période du 15 juin au 15 septembre selon un montant forfaitaire, par installation, par quinzaine indivisible du 1er au 15 et du 16 au 30 ou 31 ou par mois complet.

  RS campings libres et occupations temporaires de terrains = Nombre d'installations x [Tarif au mois complet x Nombre de mois complets + Tarif à la quinzaine hors mois complet* x Nombre de quinzaine hors mois complet*]
  Les tarifs au mois et à la quinzaine ne se cumulent pas sur une même quinzaine : lorsque deux quinzaines indivisibles se suivent, le tarif au mois s'applique en lieu et place du tarif à la quinzaine.

  La RS pour les campings aménagés et les résidences hôtelières de tourisme est encaissée selon un montant forfaitaire annuel par emplacement sauf pour le PRL du Porteau bénéficiant d'un forfait annuel.
  RS campings aménagés = Tarif à l'emplacement x Nombre d'emplacements

- D'en fixer les tarifs pour l'année 2022 (augmentation de 5% des tarifs par rapport à ceux de la redevance spéciale 2021 pour tenir compte de l'actualisation des coûts du service).
  - Frais de gestion : 46€/gros producteur

- Tarif du litre OMR : 0,02441€/litre
- Forfait cartons : 269€/an
- Tarif à l'emplacement (campings aménagés) : 38,31€/emplacement/an
- Tarif par installation à la quinzaine (campings libres et occupations temporaires de terrains) : 48€/quinzaine
- Tarif par installation au mois (campings libres et occupations temporaires de terrains) : 79€/mois
- Forfait du PRL du Porteau : 26 646€/an

Adopté à l'unanimité

3. Traitement des ordures ménagères sur l'Eco centre – Choix du mode de gestion

L'exercice de la compétence traitement des ordures ménagères par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est organisée par un marché de prestation de service passé en groupement de commandes avec la Communauté de communes Sud Estuaire pour l'exploitation de l'Eco Centre de Sainte Anne situé sur la commune de Chaumes-en-Retz. Ce site est composé d'une usine de tri-compostage des ordures ménagères et d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Ce marché prend fin le 31 juillet 2022 et va être prolongé de 5 mois par voie d'avenant en cours de préparation (fin du marché au 31/12/2022).
L'installation est autorisée à traiter annuellement 30 000 tonnes d'ordures ménagères et 8 000 tonnes de déchets verts. Les tonnages annuels d'ordures ménagères de Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes du Sud Estuaire représentent 21 600 tonnes.

Compte tenu de la fin du marché de prestations de service actuel, il a été procédé à un examen des différents modes de gestion de ce service, qui a abouti à la conclusion d'un maintien de l'externalisation de l'exploitation de l'Eco Centre mais sous forme d'une délégation de service public et non plus sous la forme d'un marché public

La gestion en régie présenterait des inconvénients eu égard à la nature des activités concernées et aux moyens d'intervention de la Communauté d'agglomération (*notamment lourdeur d'une gestion publique en termes de comptabilité et d'achats, réorganisation intégrale du service, reprise du personnel par la Communauté d'agglomération, technicités des installations, absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers*).
La passation d'un contrat de délégation de service public présente plusieurs éléments favorables dans le contexte présent :

- L'expertise technique des opérateurs privés et la prise en charge complète des services d'un point de vue économique, financier, matériel et humain ;
- Le transfert de la majeure partie du risque d'exploitation au concessionnaire et, plus largement, des responsabilités inhérentes à celles-ci ;
- La possibilité d'exiger de l'opérateur le paiement d'une Redevance d'occupation du domaine public (RODP) liée à l'avantage qu'il retirera de l'exploitation de l'équipement ;
- L'insertion du préfinancement et de la réalisation de travaux limités dans le futur contrat ;
- Un contrat permettant de globaliser les objectifs de performance technique et environnementale à atteindre, assorti de pénalités en cas de non atteinte des performances prévues au contrat ;
- L'établissement d'une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et le Groupement de commande ;
- La possibilité de recourir librement à la négociation alors qu'elle est conditionnée à des cas d'ouverture en marché public ;
- Le recours à une gestion déléguée permet aussi sur le plan des ressources humaines, de maintenir la gestion du personnel affecté au service par le délégataire, évitant ainsi une augmentation sensible des effectifs de la Communauté d'agglomération, et permettant également d'assurer de manière plus aisée les astreintes.
- L'accueil de déchets tiers

Concernant ce dernier point, l'analyse du contrat actuel fait apparaître un taux de recettes liées à l'apport de déchets externes élevé. Ce taux jugé acceptable lors de la précédente contractualisation, ne l'est plus aujourd'hui dans le cadre d'un marché public de prestation de services (jurisprudence et règles communautaires apparues depuis).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recours à une gestion déléguée, via la conclusion d'un contrat de concession portant convention de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent.
Cette convention à conclure est un contrat par lequel la Communauté d'agglomération va confier la gestion du service public à un délégataire, dont la rémunération sera substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.
Elle mettra à la charge de son titulaire l'obligation d'exploiter les installations de traitement des ordures ménagères (usine de tri compostage et installation de stockage de déchets non dangereux) ainsi que leurs ouvrages annexes pendant la durée du contrat, dans le respect des prescriptions fixées par celui-ci et des dispositions légales et règlementaires en vigueur.
Le titulaire du contrat aura ainsi l'obligation d'assurer les prestations suivantes :

- Le traitement des déchets de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et de la Communauté de Communes Sud Estuaire,
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires fixées par les arrêtés préfectoraux s'appliquant aux ouvrages du service ;
- La responsabilité de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages du service ;
- L'obligation d'atteindre certaines performances d'exploitation (avec sanction financières directes ou indirectes en cas de non-respect des obligations)
- La détention d'assurances
- La prise en charge de l'ensemble des consommables nécessaires au fonctionnement du service ;
- La faculté de traiter des déchets tiers dans le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux du site.

Par rapport aux biens mis à disposition, le titulaire du contrat aura la charge de :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages et équipements du service ;
- La détention d'assurances ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations ;
- Le préfinancement et la réalisation de travaux limités (« ilôt concessif »).
- Le renouvellement des équipements dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le délégataire de ses obligations.
Cette convention de délégation de service public aura une vocation « performancielle » et intègrera notamment des obligations et objectifs permettant de renforcer le contrôle de la collectivité sur l'exploitation du service, et notamment l'obligation de remettre des rapports et comptes-rendus d'activité réguliers à la collectivité, ainsi que la production régulière de tableaux de bord.

Il est envisagé une durée de contrat de 3 ans, avec la possibilité de le proroger 2 fois par période d'un an (le portant à 5 ans maximum) ; ceci dans la perspective d'éventuelles modifications législatives et réglementaires à venir, sur la base de l'article L.541-1 du Code de l'environnement qui prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2027,

il sera interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus des installations de tri-compostage dans la fabrication de compost.

La procédure de publicité et de mise en concurrence applicable permet la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat, pour aboutir à la meilleure offre possible pour les intérêts de la collectivité et la qualité du service public.

Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, de type restreinte, avec une phase de négociation, menée conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

Adopté avec 1 voix « contre » et 38 voix « pour »

4. Convention de coopération territoriale entre Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de Communes Sud Estuaire et le SYSEM

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire, ayant conservé la compétence « traitement des déchets », ont signé une convention de cofinancement et de gestion commune de l'unité de traitement des ordures ménagères nommée Eco Centre et située sur la commune de Chaumes-en-Retz (44320) et ont constitué un groupement de commandes pour passer les marchés publics nécessaires à l'exploitation de l'équipement et au traitement des déchets sur le site.
Le Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) est un syndicat mixte dont les communautés membres lui ont transféré la « sous-compétence » traitement des déchets.

Le SYSEM et PORNIC AGGLO / CCSE disposent d'installations de traitement des déchets, notamment de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR : fraction résiduelle des ordures ménagères après collecte sélective des emballages en verre, emballages recyclables et papiers) :

- PORNIC AGGLO et CCSE disposent d'une Unité de Valorisation Organique (UVO) de la fraction fermentescible des OMR par compostage avec production de compost valorisé agronomiquement et d'une installation de stockage de déchets non dangereux dédiés aux refus de tri compostage (l'Eco Centre)
- Le SYSEM dispose d'une Unité de Valorisation Organique (UVO) VENESYS de la fraction fermentescible des OMR par méthanisation puis compostage, avec production et distribution de chaleur et d'électricité ainsi que production de compost valorisé agronomiquement.

Dans le cadre des travaux d'optimisation-modernisation la concernant, l'UVO VENESYS du SYSEM cessera de traiter les ordures ménagères résiduelles pour une durée prévisionnelle de 8,5 mois s'étendant du 18 octobre 2021 à fin juin 2022.
Dans ce cadre, le SYSEM s'est rapproché de PORNIC AGGLO et CCSE pour étudier la prise en charge d'une partie des ordures ménagères résiduelles du SYSEM à l'occasion de l'arrêt d'activité de l'UVO VENESYS et proposé la signature d'une convention de coopération territoriale.

Par la signature de cette convention, PORNIC AGGLO et CCSE s'engagent à prendre en charge le traitement d'une partie des ordures ménagères résiduelles du SYSEM sur l'Eco Centre notamment à l'occasion des travaux de modernisation de l'UVO VENESYS (5000 tonnes).
Le SYSEM s'engage à prendre en charge le traitement d'une partie des ordures ménagères résiduelles ou des biodéchets que PORNIC AGGLO et CCSE pourraient avoir besoin de traiter, après que les travaux de modernisation de l'UVO VENESYS auront été achevés.

Adopté à l'unanimité

E –DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Candidature de Pornic agglo Pays de Retz au « Label Climat – Air – Energie »

Après avoir élaboré et approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial en 2019, afin de structurer et de compléter ces engagements, de les inscrire dans la durée et d'impliquer l'ensemble des élus et services de la collectivité, Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée dans le programme « Territoire en transition » et le « label Climat-Air-Energie » (anciennement Cit'ergie) en juillet 2019. Cette labellisation est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes.
Le « label Climat Air Energie » est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Il comporte 5 niveaux correspondant à des niveaux de pourcentage d'actions réalisées.
Plusieurs ateliers de travail ont été organisés permettant d'obtenir un recensement des actions engagées ou à venir sur les thématiques en question. Ce travail a permis d'aboutir au renforcement de la stratégie air-climat énergie définit au travers du Plan Climat de l'agglomération en 2019 et de son programme d'actions.
Ce travail couvrant les différents champs de compétences de l'agglomération pour les quatre prochaines années permet donc de candidater au niveau « 2 étoiles » du label « Climat - Air – Energie » auprès de la Commission Nationale du Label *(niveau 2 étoiles : qui récompense les collectivités dépassant 35% du potentiel maximal).*

Adopté à l'unanimité

F –CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Modification dans la désignation des représentants au Syndicat mixte Baie Bourgneuf

Suite à la démission de M. Hervé LUSETTI, élu de la Bernerie-en-Retz, il convient de pourvoir à son remplacement.

5 Titulaires	5 Suppléants
Claude CAUDAL	Nicolas ROCHER
Claire HUGUES	Françoise COUILLEAU
Patricia CARRARA	Daniel BENARD
Pascale BRIAND	Hubert ROCHER
Jean-Bernard FERRER	Luc Normand

Adopté à l'unanimité

2. Modification dans la désignation des représentants à Atlantic Eau

Suite à la démission de M. Hervé LUSETTI, élu de La Bernerie-en-Retz, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de ces deux instances.

Comité syndical

9 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Jean Michel BRARD	Thomas FERRE
Claude CAUDAL	Aurélie GUITTENY
Patrick PRIN	Serge BODY
Daniel BENARD	Gilles LAURENT
Ivan THERY	Yvan LETOURNEAU
Luc NORMAND	Edwige DU RUSQUEC
Patrick BERNIER	Pierre MALARD
Yvon JACOB	Bruno GUITTENY
Cédric BIDON	Maurice ROBIN

Commission Territoriale secteur « Val St Martin »

	9 titulaires	6 suppléants
La Bernerie en Retz	Gilles LAURENT	Mme Patricia CARRARA
La Plaine sur Mer	Daniel BENARD Yvan LETOURNEAU	Jean GERARD
Les Moutiers en Retz	Patrick BERNIER	Patrick GILLET
Pornic	Jean-Michel BRARD Patrick PRIN	Samuel CHEREL
Préfailles	Claude CAUDAL	Serge BODY
St Michel Chef Chef	Yvon JACOB Thomas FERRE	Sébastien BOURIAUD

3. Assainissement collectif – Choix du mode de gestion

L'exercice de la compétence d'assainissement collectif par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est organisée par la dévolution de sept conventions de délégation de service public, confiées à trois opérateurs différents, et dont l'arrivée à échéance est prévue, pour six d'entre elles, au 31 décembre 2022 (la délégation de service public relative à la commune de Saint Hilaire de Chaléons arrive à échéance le 30 décembre 2023).
Le périmètre du service couvre environ 38.100 usagers.
Ce service correspond à un volume d'eaux usées facturées de 2.700.000 m^3, le linéaire de réseaux de 574 kilomètres, dont 93 kilomètres de refoulement et 205 postes de refoulement, ainsi que 21 unités de traitement.

Compte tenu de l'expiration prochaine des conventions de délégation de service public actuelles, il a été procédé à un examen des différents modes de gestion de ce service, qui a abouti à la conclusion d'un maintien d'une formule externalisée sous forme d'une délégation de service public.

La gestion en régie présenterait des inconvénients eu égard à la nature des activités concernées et aux moyens d'intervention de la Communauté d'agglomération (*notamment lourdeur d'une gestion publique en termes de comptabilité et d'achats, réorganisation intégrale du service, reprise du personnel par la Communauté d'agglomération, absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers*).

Le recours à une gestion déléguée permet :

- Sur le plan des ressources humaines, de maintenir la gestion du personnel affecté au service par le délégataire, évitant ainsi une augmentation sensible des effectifs de la Communauté d'agglomération, et permettant également d'assurer de manière plus aisée les astreintes,
- Sur le plan financier, de faire supporter aux délégataires le risque d'exploitation du service et, le cas échéant, de mettre à leur charge le financement d'investissements. Il permet toutefois un contrôle plus limité de l'évolution des prix facturés aux usagers, un tel écueil pouvant néanmoins être tempéré par la possibilité d'encadrer plus fortement la révision des prix,
- Sur le plan technique, de bénéficier des innovations dont disposent les délégataires. Il suppose toutefois de renforcer le contrôle du délégataire dans le cadre de contrats performanciels.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recours à une gestion déléguée, via la conclusion d'un contrat de concession portant convention de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent.

Cette convention à conclure est un contrat par lequel la Communauté d'agglomération va confier la gestion du service public à un délégataire, dont la rémunération sera substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.
Elle mettra à la charge de son titulaire l'obligation d'exploiter, sur l'ensemble du territoire de le Communauté d'agglomération, les ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que leurs ouvrages annexes pendant la durée du contrat, dans le respect des prescriptions fixées par celui-ci et des dispositions légales et règlementaires en vigueur.
Le titulaire du contrat aura ainsi l'obligation d'assurer les prestations suivantes :

- assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées,
- assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement,
- tenir à jour un inventaire technique des immobilisations et d'une base de données relative aux ouvrages et aux interventions,
- obligation d'assurer leur relation avec les usagers (souscription des abonnements, facturation, encaissement des redevances, information des usagers, gestion des réclamations, recouvrement des impayés, etc.),
- assurer le bon entretien et l'exploitation des installations de traitement des eaux,
- renouveler les équipements électromécaniques, y compris de tout ou partie des membranes des stations d'épuration de Pornic et de Saint Michel Chef Chef.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le délégataire de ses obligations.
Cette convention de délégation de service public aura une vocation « performancielle » et intègrera notamment des obligations et objectifs permettant de renforcer le contrôle de la collectivité sur l'exploitation du service, et notamment l'obligation de remettre des rapports et comptes-rendus d'activité réguliers à la collectivité, ainsi que la production régulière de tableaux de bord.
Des objectifs de performance liés à la qualité des réseaux, à l'efficacité énergétique et à d'autres éléments relatifs à la performance du service seront également mis à la charge du délégataire, en assortissant ces objectifs de pénalités et, le cas échéant, de primes.
Concernant le périmètre géographique, celui-ci portera sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération.
Il est envisagé une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
Enfin, concernant la délégation de service public relative à la commune de Saint Hilaire de Chaléons, compte tenu de son arrivée à échéance le 30 décembre 2023, la prise d'effet du contrat sera décalée, sur ce périmètre uniquement, d'une année.
La procédure de publicité et de mise en concurrence applicable permet la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat, pour aboutir à la meilleure offre possible pour les intérêts de la collectivité et la qualité du service public.
Le délégataire aura en charge la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'ensemble des équipements constituant le service d'assainissement.
Les tarifs seront fixés par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, selon des modalités prévues au contrat.
Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, de type ouvert, avec une phase de négociation, menée conformément au Code de la commande publique ainsi que le Code général des collectivités territoriales.

Adopté avec 1 voix « contre » et 38 voix « pour »

4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2020

A compter du 1er janvier 2020, Pornic agglo Pays de Retz a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau (syndicat départemental d'adduction en eau potable du Pays de Retz) tant pour la production que pour la distribution.
Chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité.
Pour 2020, les chiffres et faits marquant à l'échelle du syndicat sont les suivants (Cf. synthèse jointe en annexe) :

- 260 085 abonnés pour 573 625 habitants,
- 162 communes desservies,
- Un prix de l'eau de 2,03 €TTC en 2021, établi pour une facture type de 120 m3,
- Une gestion déléguée à 2 opérateurs, SAUR et VEOLIA, via 15 contrats,
- Des ressources provenant pour moitié de nappes souterraines alluviales et pour moitié d'autres nappes souterraines et de ressources superficielles dont l'Etang des Gâtineaux sur Saint Michel Chef Chef et du Gros Caillou sur Pornic, et exploitées via 14 sites de captage et produisant 37,7 millions de m3 d'eau potable en 2020,
- 10 947 km de réseau en distribution, 187 km de réseau de transport et 100 réservoirs,
- 99,9 % de taux de conformité bactériologique et 94,3 % de conformité physico-chimique

Pornic agglo est couvert pour deux territoires historiques celui de la Région du Val Saint Martin, géré par VEOLIA et celui du Pays de Retz, géré par SAUR.
Le détail des différents indicateurs de suivi caractéristiques de ces deux territoires est repris dans le document joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Demande d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA emportant leur dissolution

Une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scenario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.
Il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GEMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.
Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GEMAPI.
La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats permet de répondre au schéma souhaité.
Le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GEMAPI et les missions relatives au code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Adopté à l'unanimité

6. Assainissement collectif – Tarifs 2022

❖ **Redevance d'assainissement collectif 2022** :

A compter du 1er janvier 2022, il est proposé :

- De maintenir le tarif en vigueur au 1er janvier 2021 sur le territoire de l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz
- De poursuivre la démarche de convergence des tarifs sur les deux territoires, suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur l'ex communauté de communes de Cœur Pays de Retz. Pour rappel, la période de lissage est définie sur 8 ans (échéance 2026) en ciblant les tarifs actuellement appliqués sur l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz. De fait, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2022 sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne et Vue) seront les suivants :
  - partie fixe : abonnement : **62,58 € HT/an** (57,77 € HT/an en 2021)
  - partie variable : consommation : **1,6616 € HT/m³** (1,6099 € HT/m³ en 2021) quel que soit le nombre de m³ consommé.

Par ailleurs, une majoration de ***400 %*** de la redevance assainissement est appliquée (*suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021)* en vertu du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans
- Non-conformité des installations privées
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau

Conformément au Code de la Santé Publique, « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4)
- Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4)
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

De plus, afin de préserver l'environnement contre tout rejet pollué, les propriétaires desservis par un nouveau réseau d'assainissement (réalisé dans le cadre de travaux d'extension menés par la Communauté d'agglomération) sont incités à y raccorder leur immeuble dans le délai le plus court possible, en application du Code de la Santé Publique.
Cet article précise « qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (la collectivité) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application du CGCT».
L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1er janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz ».

❖ **Redevance 2022 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement**

Il est proposé d'augmenter les tarifs du taux d'inflation prévisionnel pour 2021, soit 1,8%.

- **Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration**

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- **Tarif proposé : 15,27 €HT/m³ dépoté** (15,00 €HT/m³ en 2021)

- **Réception d'eaux usées de deux sites industriels**

Deux industriels situés sur la commune de Saint Michel Chef Chef possèdent une convention de déversement au réseau d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.
Des conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.
Le tarif 2022 proposé ci-dessous concerne le part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement : **74,33 €HT/an** (74,00 €HT/an en 2021)
- partie variable : consommation : **1,25 €HT/m³** (1,23 €HT/an en 2021)

❖ **Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle**

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.
Le montant de cette participation pour l'année 2022 reste inchangé car fixé dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : **8 460 €HT / an**

❖ **Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées**

Au 1er janvier 2022, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021 (complétés des applications différenciées en annexe de la délibération) :

- **2 500 € pour la PfAC**
- **2 000 € pour la PFB**

❖ **Contrôle de conformité (vente et neuf)**

Le tarif de 110 €HT/contrôle est reconduit pour 2022 pour un immeuble individuel (tout autre cas fera l'objet d'un chiffrage spécifique).
En cas de contre visite, suite à ces contrôles, le montant appliqué sera équivalent à 50% de ce tarif.

Adopté à l'unanimité

7. Assainissement non collectif – Tarifs 2022

Pour 2022, il est proposé :

- de majorer du taux de l'inflation, estimé pour 2021 à 1,8 %, les tarifs appliqués en 2021, suivant le 1er tableau ci-dessous,
- d'appliquer la majoration de 400 % prévue à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique modifié par la loi « climat et résilience » d'août 2021 : « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

	Tarifs 2021	Proposition tarifs Pornic Agglo 2022
Contrôle de conception d'une installation neuve		
dispositif < ou = 20 EH	**108 €**	**110 €**
dispositif > 20 EH	**108 €**	**110 €**

Contrôle de réalisation d'une installation neuve		
dispositif < ou = 20 EH	133 €	135 €
dispositif > 20 EH	210 €	214 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière		
dispositif < ou = 20 EH	206 €	210 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	1 733 €	1 764 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	3 468 €	3 530 €
Contrôle de bon fonctionnement		
terrain de loisirs nus	84 €	86 €
dispositif < ou = 20 EH	113 €	115 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	936 €	953 €
dispositif > 100 EH	1 669 €	1 699 €
Prestations ponctuelles		*Correspondant au tarif d'un contrôle de bon fonctionnement multiplié par 4*
Pénalités		
dispositif < ou = 20 EH	226 €	460 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	1 874 €	3 812 €
dispositif > 100 EH	3 338 €	6 796 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet		
dispositif < ou = 20 EH	160 €	163 €
dispositif > 20 EH	160 €	163 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	66 €	67 €
Déplacement infructueux	55 €	56 €
Contrôle annuel – conformité administrative cahier de vie dispositif compris entre 20 et 200 EH	60	61

Adopté à l'unanimité

G – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. Tarification du service jeunesse et nouvelles modalités de fonctionnement

A la suite du transfert de la compétence petite-enfance/enfance/jeunesse à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble de son territoire., un travail partenarial a été engagé afin d'harmoniser l'offre de services (horaires, projet pédagogique, professionnalisation du personnel, plan pluriannuel d'investissement, …).
La Communauté d'agglomération est confrontée aujourd'hui à plusieurs logiques tarifaires (nombre de tranches, seuils des tranches) sur son territoire et constate des disparités entre les tarifs. Ces différences résultent de politiques publiques locales menées au regard des différents contextes.

La nouvelle politique tarifaire jeunesse se base sur le Référentiel Social défini pour l'enfance permettant de prendre en compte de façon plus simple et plus juste la diversité des situations familiales du territoire.
Ce nouveau dispositif sera simple puisqu'il ne reposera que sur les deux éléments suivants que devront fournir

les familles :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR)
- Le Nombre de personnes à charge.

Il prendra également en compte, via une automatisation des calculs, les minima sociaux (RSA et prime d'activité).
Ce nouveau référentiel social ainsi mis en place par l'Agglomération permet une égalité de traitement entre les familles monoparentales et biparentales, en les comptant à parts égales, mais aussi en comptant comme une part les premier et deuxième enfant.
Toutes les catégories de familles ont été étudiées dans le but de trouver le modèle de calcul le plus juste et solidaire pour le plus grand nombre.
Le service public d'animation jeunesse est accessible au plus grand nombre et sa qualité tant dans l'encadrement que dans les projets éducatifs associés, a un coût. Ce dernier est très largement supérieur à la contribution demandée aux familles.
Ainsi, pour permettre à chaque famille de mesurer sa participation et de mesurer l'effort de la collectivité vers l'usager, un simulateur de calcul sera accessible sur le site internet de l'Agglomération.
Il est proposé d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification du service jeunesse qui prendront effet à compter du 1er janvier 2022.
L'ensemble des tarifs est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Subvention complémentaire 2021 à l'Association PAZ A PAS

Depuis septembre 2006, le transport des enfants de l'école Notre Dame de Lourdes à Sainte Pazanne vers les locaux de l'accueil périscolaire (rue Françoise Dolto) est financé directement par la collectivité dans le cadre de la compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse.
Dans un souci de cohérence entre les besoins de l'association, de l'entreprise de transport et de l'école, l'association Paz à Pas a contracté directement avec un transporteur.
L'association a sollicité le soutien financier de l'agglomération pour la prise en charge de ces navettes dont le coût annuel est estimé sur une année scolaire à près de 21 500 euros. Il est à noter que l'agglomération avait prévu les crédits nécessaires pour la prise en charge du transport.
Aussi, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire au titre de l'année 2021, correspondant au 4/10ème du montant de l'estimation du coût de transport, somme que l'agglomération n'aura plus à payer en l'absence de prestataire. Pour l'année 2021, le montant complémentaire proposé s'établit à 8 500 euros (rappel : la subvention déjà allouée à l'association s'élève à 447 174 euros).

Adopté à l'unanimité

3. Subventions 2022 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : versement 1er et 2ème acomptes

Dans le cadre de ses compétences petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté d'Agglomération subventionne les associations intervenant conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées.
Les conventions en cours, notamment pour les associations bénéficiant de plus de 23 000 euros de subventions annuelles, prévoient les modalités suivantes :

- En janvier : 40% du montant de la subvention n-1
- En mars : 20% du montant de la subvention n-1
- En juillet : 20% du montant de la subvention n
- En octobre : le solde de l'année n

Par ailleurs, les critères de subventions pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) étant actuellement revus par la commission PEEJ, les versements (initialement prévus en janvier, juin et novembre) seront modifiés et interviendront en deux fois (entre mars et octobre).
Le vote du budget étant prévu fin mars, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser ces acomptes

Adopté à l'unanimité

4. Reprise d'une partie de l'activité de l'association ST HIL'ENFANCE – Traité d'apport partiel d'actif

Depuis plusieurs années, l'association St-Hil'Enfance est confrontée à des difficultés qui ont donné lieu à des ajustements de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec l'association.
Au vu de la situation, il a été conjointement décidé que l'association ne reprendrait pas la gestion du service Enfance à compter de 2022.
Aussi, dans le cadre de cette démarche, la reprise de l'activité par l'agglomération (soit en régie, soit sous la forme de prestation de service) nécessite à l'attention de l'agglomération, un transfert des actifs et passifs de l'association dédiés à ladite activité transférée.
A cet effet, un traité d'apport partiel d'actif validé par le Conseil d'Administration de l'association reprend l'ensemble des éléments transférables. Au 31 juillet 2021, l'apport net envisagé de l'association s'élevait à 42 615 euros. L'apport net définitif sera déterminé au vu des résultats de l'année 2021.
Il est ainsi envisagé de faire apport à la communauté d'agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ de la totalité de l'actif rattaché à ladite branche d'activité ainsi que de la totalité du passif y afférent, avec effet juridique et comptable différé au 1er janvier 2022, sous les conditions suivantes dont la réalisation doit intervenir avant le 31 décembre 2021 : approbation du traité d'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire de l'association et par le conseil communautaire de la collectivité.
L'assemblée générale extraordinaire de l'association est appelée à délibérer le 8 décembre prochain.

Le bureau communautaire a souhaité assurer la poursuite des missions d'accueil en étudiant d'une part la reprise en régie et d'autre part la poursuite de l'activité en s'appuyant sur un prestataire.
Une consultation a été engagée pour une prestation de service sur la période du 1er janvier 2022 au 31 août 2023 pour les missions suivantes :

- l'accueil périscolaire
- les accueils de loisirs des petites et grandes vacances

Une seule offre est parvenue dans les délais. Après analyse il s'avère que l'offre est irrecevable : manque de pièces réglementaires et incohérence dans la proposition financière.
Aussi, il convient d'engager le travail de reprise en régie concernant le transfert de l'activité et des salariés qui y sont attachés.

Adopté à l'unanimité

H – RESSOURCES HUMAINES

1. Création du service commun « Direction des Systèmes d'Information (DSI) »

La communauté d'agglomération et une de ses communes membres (Pornic) ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2022, un service commun « Direction des Systèmes d'Information », avec pour objectif de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de sécurisation des systèmes informatiques, de permettre une montée en compétence du niveau des infrastructures et de disposer d'une réelle expertise pour la maintenance et l'accompagnement des utilisateurs.
La convention portant mise en commun du service « Direction des Systèmes d'Information » prévoit que :

- L'adhésion ou le retrait au service commun ne peut prendre effet qu'au 1er janvier.
- Une commune souhaitant intégrer le service commun « Direction des Systèmes d'Information » doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 12 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun.
- Une commune souhaitant quitter le service commun, doit formaliser sa demande de retrait, après une période d'adhésion minimale de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;

- La Communauté d'Agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun « Direction des Systèmes d'Information » sont ventilés entre l'EPCI et les communes adhérentes en appliquant une clé de répartition simple et lisible : le nombre de postes informatiques suivi par la DSI pour chaque collectivité.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

a) Création de postes dans le cadre du service commun DSI

Dans le cadre de la création du service commun « Direction des Systèmes d'Information » entre Pornic agglomération et la ville de Pornic, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés, de plein droit, à la communauté d'agglomération et nécessitent la création de :

- 3 postes de technicien territorial à temps plein
- 1 poste d'adjoint technique à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein

b) Service développement économique

Pour être en capacité de définir la stratégie foncière, d'assurer la relation aux entreprises des parcs d'activités, la gestion et le suivi de l'entretien des parcs d'activités, un recrutement temporaire en renfort de l'équipe a été effectué à compter du 1er décembre 2020 pour une année.
Par ailleurs, la reprise programmée en régie des zones d'activités gérées par la SELA tout en assurant un suivi des entreprises beaucoup plus réactif et qualitatif nécessite la pérennisation du poste temporaire. Aussi, il est proposé :

- la transformation du poste temporaire de chargé de mission des ZAE pour la stratégie foncière en poste permanent sur le grade d'Attaché Territorial à 100% à compter du 1er décembre 2021

c) Service Petite Enfance

Lors de la prise de compétence petite enfance en janvier 2020, les contrats d'entretien des locaux sont restés à l'identique par les communes avec une refacturation à Pornic Agglo Pays de Retz en fin d'année.
Micro-crèche Préfailles : suite à un dysfonctionnement avec l'entreprise mandatée, la commune de Préfailles a rompu le contrat d'entretien existant et a souhaité reprendre en régie la partie entretien des locaux école et périscolaire (bâtiments commun). De ce fait, Pornic Agglo Pays de Retz doit reprendre en régie, l'entretien de la micro crèche de Préfailles.
Multi-accueil St Michel chef chef : les deux agents communaux assurant l'entretien du multi-accueil ont souhaité interrompre cette activité. Par conséquent, Pornic Agglo Pays de Retz doit reprendre en régie cette prestation d'entretien du multi-accueil de St Michel-Chef-Chef.
Afin d'assurer la reprise en régie de cette prestation pour les deux structures, il est proposé la création de :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 10h/hebdo

d) Service enfance

Villeneuve en Retz :
La commune de Villeneuve mettait à disposition de la collectivité un adjoint d'animation dont le contrat a pris fin en août 2021. Ainsi, pour éviter les remboursements de salaire entre collectivités, Pornic Agglo doit procéder directement au recrutement d'un agent contractuel sur ce poste vacant et créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 5h30/hebdo

Saint-Hilaire de Chaléons :

Suite à la fin d'activité de l'association Saint'Hil Enfance au 31/12/2021, il convient d'assurer la continuité de service et d'engager la reprise en régie de l'accueil périscolaire et les accueils de loisirs des petites et grandes vacances et de créer :

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à savoir :
  - 1 poste à 20/35ème
  - 1 poste à 26/35ème
  - 1 poste à 30/35ème
  - 1 poste à 32/35ème
  - 1 poste à 11,50/35ème
  - 1 poste à 32,50/35ème
  - 1 poste à 28/35ème

Adopté à l'unanimité

3. Création du service civique

Il est proposé de mettre en œuvre le service civique au sein de Pornic agglo pays de Retz.
Le Service Civique s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous, âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte) ;
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) ;
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise ;
- d'une durée hebdomadaire minimale fixée à 24h00.

Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport) des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.
Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 22h05
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 26 novembre 2021